



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 59649

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation musicale en France. Le Gouvernement projette la création « d'une chorale par établissement à l'horizon 2007 ». Si cette volonté est naturellement positive, il faut néanmoins s'interroger sur les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif. La question de l'enseignement artistique de base donné par des personnels compétents se pose également. Il est en effet clair que des projets de chorales et d'ateliers musicaux ne peuvent reposer que sur un enseignement dispensé sur la durée. Il faut aussi s'interroger sur l'intégration des heures de chorale au service des enseignants et à la DHG (dotation horaire globale) des établissements. À l'heure où certains rectorats (Lyon et Dijon par exemple) menacent de supprimer les heures spécifiquement dévolues aux chorales, elle lui demande de bien vouloir exposer à la représentation nationale sa conception de l'éducation musicale dans les écoles de France.

Texte de la réponse

L'éducation musicale est une discipline obligatoire dans la formation générale de la maternelle à la classe de troisième, puis un choix d'orientation individuelle accompagné par des enseignants spécialistes encadrés par un corps d'inspection. Des dispositifs pédagogiques transversaux, comme les classes à projet artistique à l'école et en sixième ou les itinéraires de découvertes en 5e et en 4e, mais aussi les travaux personnels encadrés dans les séries générales en première, les projets personnels à caractère professionnel dans les lycées professionnels, tout comme les ateliers de pratique artistique pour tous les niveaux, viennent compléter l'enseignement de musique. La circulaire de relance interministérielle du 3 janvier 2005 encourage la création des chorales dans le plus grand nombre de collèges. Soixante-treize départements ont déjà signé une charte en faveur du chant choral. Ce développement est également rendu possible grâce aux formations dispensées aux enseignants au sein des plans académiques de formation complétés, depuis 2002, par les pôles de ressources créés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture. En ce qui concerne la musique, un véritable réseau de personnes ressources pour la musique existe autour du pôle « Musique et Voix » de Dijon à vocation nationale et des sept pôles régionaux répartis sur l'ensemble du territoire national. Des actions de formation et la réalisation de projets documentaires et éditoriaux sont assurées par ces pôles pilotés par le rectorat, l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59649

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2325

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7142